

VILLE DE GRAND –CHARMONT
(25200)



Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 025-212502843-20230407-18_2023-CC



DECISION N°18/2023
DE MONSIEUR LE MAIRE DE GRAND-CHARMONT (25200)

Objet : Avenant n°1 au marché d'Extension de l'Ecole Élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – lot n°5 Menuiseries extérieures - Entreprise SAS DNS FENETRES sise Zone Artisanale Pré Rond – 25680 CUSE ET ADRISANS

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité ;

Vu la délibération N°198/2022 en date du 18 janvier 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 21 janvier 2022 et chargeant le Maire de prendre toutes décisions relatives aux pouvoirs délégués par cette délibération, et notamment son quatrième alinéa l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°25/2022 en date du 21 septembre 2022 visée par le contrôle de légalité en date du 26 septembre 2022 et attribuant le lot n°5 menuiseries extérieures du marché de travaux concernant l'extension de l'Ecole Élémentaire Daniel Jeanney – Restauration scolaire et Périscolaire – à l'entreprise SAS DNS FENETRES sise Zone Artisanale Pré Rond – 25680 CUSE ET ADRISANS, pour un montant de 30 833,33 € HT (37 000,00 € TTC) ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prestations du marché suite à des modifications contraintes de l'aménagement ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget de la collectivité ;

DECIDE

1 – La conclusion du présent avenant financier n°1 d'un montant de + 912,05 € HT (+ 1 094,46 € TTC) portant le montant du marché confié à l'entreprise SAS DNS FENETRES de 30 833,33 € HT (37 000,00 € TTC) à 31 745,38 € HT (38 094,46 € TTC), soit + 2,96 %.

2 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 7 avril 2023

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise au contrôle de légalité le 07/04/2023
Publiée le 07/04/2023

Ville de

**Grand
Charmont**

**Opération : Extension Ecole Élémentaire D. Jeanney
Restauration scolaire et Périscolaire**

**Lot N° 5 : Menuiseries extérieures
Avenant N° 01**

1 – Marché N° 2022 - 003 - 05

Entre :

**Ville de GRAND CHARMONT
Monsieur MUNNIER, Maire
21 Rue Pierre Curie
25200 GRAND CHARMONT**

Et

**DNS fenêtres
Zone artisanale Pré rond
25680 CUSE ET ADRISANS**

2 – Objet de l'avenant

- ⇒ Suppression des seuils préfabriqués des ouvertures en allèges hautes pour remplacement par seuils alu laqués
- ⇒ M05 + M06 + M07 + M08

3 – Incidences financières (Devis joint)

⇒ Seuils concernés

1ens x 912.05 € HT = 912.05 € HT

4 – Conclusion de l'avenant

Le marché de l'entreprise DNS Fenêtres est de ce fait porté de 30833,33€ HT à 31745.38€ HT (+2.96%)

Cachet et signature du Titulaire,

Le 29/03/23


SAS DNS FENÊTRES
Z.A. du Pré Rond
25680 CUSE ET ADRISANS
03 81 62 55 37
RCS 517 809 216

Le Maître d'ouvrage,

Le Maire,

Le 7/4/2023

